

---

# Conférence du désarmement

Français

---

## Compte rendu définitif de la mille cinq cent onzième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 28 juin 2019, à 14 h 40

*Président(e)* : M. Duong Chi Dung..... Viet Nam

GE.20-01397 (F) 020620 020620



\* 2 0 0 1 3 9 7 \*

Merci de recycler



**Le Président** (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1511<sup>e</sup> séance plénière de la Conférence du désarmement. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, comme annoncé précédemment, nous entendrons cet après-midi une allocution de Son Excellence M. Alexander Schallenberg, Ministre fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères. Le reste de la séance sera consacré au point 4 de l'ordre du jour de la Conférence, à savoir les arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (garanties de sécurité négatives).

Sur ce sujet, nous entendrons M. Peter Andreas Beerwerth, Ambassadeur d'Allemagne, et M. Li Song, Ambassadeur de Chine. Nous entendrons également un exposé fait par M. Marc Finaud, Conseiller principal au Geneva Centre for Security Policy.

M. Schallenberg prendra la parole devant cette instance vers 15 heures. Je propose donc de commencer par donner la parole à nos intervenants, puis de suspendre la séance vers 15 heures pour accueillir le Ministre autrichien des affaires étrangères. Après son discours, nous reprendrons notre discussion de fond sur le point 4 de l'ordre du jour.

Après les présentations des intervenants et les observations de M. Schallenberg, je donnerai la parole à ceux qui souhaiteraient s'exprimer sur le thème de fond de la séance d'aujourd'hui. Une fois notre discussion terminée, je donnerai la parole aux délégations qui souhaiteraient aborder toute autre question.

Je donne maintenant la parole à notre premier intervenant, M. Peter Andreas Beerwerth, Ambassadeur d'Allemagne.

**M. Beerwerth** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je tiens tout d'abord à vous remercier de m'avoir invité à partager avec les délégations quelques réflexions personnelles sur ce que nous appelons des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. L'année dernière, au cours de la session de la Conférence du désarmement, ces réflexions ont été prises en considération dans les travaux entrepris par l'organe subsidiaire 4, dont la coordination a été assurée avec compétence par mon prédécesseur, aujourd'hui à la retraite, l'Ambassadeur Michael Biontino, que vous connaissez tous bien.

Les travaux entrepris par cet organe subsidiaire ont pu également s'appuyer sur les discussions fructueuses du sous-groupe informel du groupe de travail sur la voie à suivre créé en 2017. Dans ce contexte, je rappelle que la délégation allemande a également organisé quatre séminaires publics qui ont eu lieu à Genève et à New York en 2017 et 2018.

Il convient de noter que l'année dernière, l'organe subsidiaire 4 est bel et bien parvenu à un accord sur les domaines pour lesquels il y a convergence de vues, conformément au mandat énoncé dans le document CD/2119. J'attire expressément votre attention sur ce fait, car nous savons tous que le rapport n'a pas été formellement approuvé par la Conférence réunie en séance plénière l'année dernière. Toutefois, les points de convergence eux-mêmes n'ont pas été contestés lors des discussions finales de la Conférence sur ce rapport. Je suis donc d'avis que nous ne devons pas perdre de vue ces points de convergence. En fait, nous devrions les utiliser comme point de départ pour de futures discussions de fond et peut-être même des négociations sur les garanties de sécurité négatives.

À mon sens, les éléments essentiels sur lesquels les délégations se sont mises d'accord sans adopter formellement ce rapport sont les suivants : les délégations ont reconnu l'effet positif des garanties de sécurité négatives sur le régime de non-prolifération et le désarmement en général ; ces garanties ont été considérées comme des mesures pratiques envisageables pour contribuer aux efforts généraux de non-prolifération et de désarmement déployés à l'échelle mondiale ; les garanties de sécurité négatives pourraient renforcer d'autres instruments de désarmement ; les zones exemptes d'armes nucléaires pourraient être plus efficaces si des protocoles étaient signés par tous les États concernés ; et enfin, les délégations ont estimé que la Conférence était l'instance la mieux placée pour traiter des garanties de sécurité négatives. L'effet de ces garanties sur la non-prolifération

des armes nucléaires est à mon avis d'une importance capitale en vue de renforcer la sécurité et la stabilité mondiales.

Assurer aux États non dotés d'armes nucléaires – en particulier à leurs populations – qu'ils ne risquent en aucun cas de subir des frappes nucléaires les incite fortement à ne pas chercher à mettre au point des armes nucléaires. Nombreux sont ceux qui ont défendu cette idée. Cette incitation devient plus forte à mesure que les États dotés d'armes nucléaires assouplissent ou suppriment totalement les conditions dont ils assortissent la fourniture de garanties de sécurité négatives.

J'aimerais en outre souligner l'intérêt pratique des garanties de sécurité négatives comme étape préalable à l'objectif final d'un monde exempt d'armes nucléaires. Lors des discussions menées l'année dernière au sein de l'organe subsidiaire, de nombreuses délégations ont mentionné le fait que les garanties de sécurité négatives avaient pour effet de renforcer la confiance, tout en indiquant que la seule garantie absolue était l'élimination complète des armes nucléaires.

Il me semble, en particulier dans la situation actuellement tendue en matière de sécurité internationale, que les garanties de sécurité négatives pourraient également être considérées comme un moyen de faire avancer le débat sur les questions de désarmement nucléaire en général. Dans ce contexte, et dans la perspective du cinquantième anniversaire du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui sera célébré l'année prochaine, il peut sembler opportun que les États dotés d'armes nucléaires renouvellent leurs garanties de sécurité négatives, dont certaines ont été données il y a plus de vingt ans. Ils pourraient également souhaiter réfléchir à la nécessité de maintenir les conditions dont ils ont assorti leurs garanties ou à la nature de ces conditions.

En ce qui concerne les traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, nous pouvons constater que 115 États ont choisi de faire partie de ces zones. De plus, comme nous le savons, la Mongolie a autoproclamé son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Cela porte donc le nombre d'États concernés à 116. Tout débat à venir sur les garanties de sécurité négatives devrait également être l'occasion d'examiner le lien entre ces garanties et ces traités.

Je voudrais rappeler qu'au cours du débat qui s'est déroulé l'année dernière au sein de l'organe subsidiaire 4, un tableau des garanties de sécurité négatives et des zones exemptes d'armes nucléaires existantes a été établi par l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) avec l'aide très efficace de M. Marc Finaud, ici à ma droite. Le contenu de ce tableau en tant que document de référence – même s'il n'a pas été joint au projet de rapport de l'année dernière – n'a pas été ouvertement contesté et pourrait donc également servir de référence pour de futurs débats.

Nous avons estimé que les discussions avaient permis de préciser la manière dont les garanties de sécurité négatives devaient être formulées pour être efficaces et utiles. Les personnes qui ont donné de telles garanties ont également exprimé des attentes claires quant à la manière dont les bénéficiaires devaient se comporter pour y avoir droit.

Dans un contexte plus large, la lumière a été faite sur les armes nucléaires et la doctrine nucléaire existantes. D'aucuns se sont dits fermement convaincus que le sujet méritait d'être examiné plus attentivement dans le cadre de la Conférence. À mon avis, l'accord de l'année dernière sur les points de convergence traduit clairement le souhait des États de voir la Conférence poursuivre ses travaux sur les garanties de sécurité négatives, même si l'accord n'était pas formel, comme je l'ai dit au début de mon propos.

Nous comprenons qu'une telle discussion serait moins difficile et plus opportune dans un contexte plus large, parallèlement aux échanges sur la doctrine et les dispositifs nucléaires existants, comme ceux qui ont récemment débuté dans le cadre d'un processus auquel participent les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Compte tenu du rôle important que les garanties de sécurité négatives peuvent jouer dans le domaine du renforcement de la confiance, de la non-prolifération et du désarmement nucléaire, il est incontestablement nécessaire de les examiner plus avant.

Pour conclure, Monsieur le Président, je voudrais exprimer mon souhait de voir la Conférence en mesure d'accepter – dans un avenir très proche, je l'espère, peut-être même

en 2020 ou 2019, bien que cela soit probablement trop ambitieux – de poursuivre ce travail important dans le cadre des débats sur les principaux points de son ordre du jour, en approfondissant ses méthodes de travail. Je terminerai en vous remerciant, Monsieur le Président, et en informant les collègues ici présents qu'en raison de circonstances indépendantes de ma volonté, je vais malheureusement devoir partir sous peu et ne pourrai donc pas répondre personnellement aux questions et interrogations. J'en suis navré, mais je n'ai pas pu faire autrement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Beerwerth de sa présentation. Nous savons, bien entendu, qu'il a un emploi du temps très chargé et qu'il vient malgré cela de prononcer un discours très complet et très instructif sur les garanties de sécurité négatives.

Comme il nous reste douze minutes, dois-je continuer avant l'arrivée du Ministre ? Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur de Chine, M. Li Song, et l'inviter à prendre la parole.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'accepter l'invitation à participer à la table ronde de la Conférence sur les garanties de sécurité négatives. J'espère que la discussion d'aujourd'hui permettra de faire avancer la réflexion et la compréhension de tous les membres de la Conférence en ce qui concerne les garanties de sécurité négatives et aidera la Conférence à entamer dès que possible un travail de fond sur ce sujet important.

Les États non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à ne pas mettre au point ni acquérir d'armes nucléaires, tout en demandant de ne pas être menacés par des armes nucléaires et de voir ces garanties de sécurité reconnues sous une forme juridiquement contraignante. Cette exigence de sécurité est tout à fait légitime et raisonnable. En application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'obligation des États non dotés d'armes nucléaires de ne pas recourir à la prolifération de ces armes et l'obligation de garanties de sécurité négatives contractée par les cinq États dotés d'armes nucléaires sont indissociables. Ainsi, les garanties de sécurité négatives n'ont jamais été un service que les États dotés d'armes nucléaires rendent aux États qui n'en sont pas dotés en matière de sécurité, mais une mesure indispensable pour prévenir la prolifération et défendre le système international de non-prolifération, dont le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire.

La Chine est d'avis que la solution radicale au problème de la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires est l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires par les États qui en sont dotés. En attendant la réalisation de cet objectif, les États dotés d'armes nucléaires doivent s'engager clairement à ne jamais recourir en premier à l'arme nucléaire, quelles que soient les circonstances ; à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou dans des zones qui en sont exemptes, et ce, sans réserve ; et à mettre au point sans délai un instrument international juridiquement contraignant en la matière. C'est à la fois le moyen le plus efficace de traiter le problème des garanties de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires et, à ce stade de l'histoire et dans la situation internationale actuelle en matière de sécurité, l'une des mesures les plus réalistes aux fins du désarmement nucléaire. Par ailleurs, pour répondre aux préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité, la Chine n'a cessé de dire que les cinq puissances nucléaires devaient réduire le poids des armes nucléaires dans leur doctrine de sécurité nationale. Chaque puissance nucléaire doit renoncer à la dissuasion nucléaire fondée sur l'utilisation en premier d'armes nucléaires. Aucun pays ne devrait être considéré comme la cible d'une frappe nucléaire, et aucun pays ne devrait viser un autre pays avec des armes nucléaires dont il a le contrôle.

Dans les années 1960, la Chine est entrée en possession d'armes nucléaires dans un contexte historique très précis. Dès le début, elle a activement appelé à l'interdiction et à la destruction complètes des armes nucléaires et a toujours adhéré à une doctrine nucléaire de légitime défense. La politique nucléaire de notre pays est fondée sur la doctrine nucléaire décrite ci-dessus et constitue la politique la plus ouverte et la plus transparente parmi celles des États dotés d'armes nucléaires. Nous avons pris l'engagement ferme de ne jamais

recourir en premier à l'arme nucléaire, quelles que soient les circonstances. Dans le même temps, nous nous sommes engagés sans réserve à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés ou dans des zones qui en sont exemptes. La politique de notre pays en matière de garanties de sécurité négatives est une politique absolue qui est la plus claire et la plus exhaustive parmi les politiques des cinq États dotés d'armes nucléaires. Si la Chine a annoncé sans équivoque et mis en œuvre sans relâche les politiques et les engagements mentionnés ci-dessus en matière de garanties de sécurité négatives, elle a aussi spécifiquement tenu compte, grâce à divers instruments stratégiques et juridiques, des situations particulières des régions et des pays concernés et de leurs exigences concrètes, en réaffirmant et en confirmant ces engagements en matière de garanties de sécurité négatives. Par exemple, nous avons signé et ratifié les protocoles de tous les traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires qui sont ouverts à la signature et, après la fin de la guerre froide dans les années 1990, nous avons confirmé les garanties de sécurité négatives décrites ci-dessus pour les pays qui renonçaient volontairement à la possession d'armes nucléaires. Les mesures que nous avons prises concernant le Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) en sont l'exemple le plus récent. La Chine a toujours soutenu activement les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) dans leurs efforts visant à établir une zone exempte d'armes nucléaires et a pris l'initiative de parvenir à un consensus important avec les pays de l'ASEAN sur la meilleure façon de résoudre les questions en suspens concernant le Protocole. La Chine a donc procédé aux préparatifs en vue de la signature de ce Protocole.

En janvier dernier, en sa qualité de coordonnatrice du processus des cinq puissances nucléaires, la Chine a insisté pour que les cinq États dotés d'armes nucléaires désignés comme tels dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (« cinq puissances nucléaires ») parviennent à un consensus à la Conférence de Beijing sur la reprise du dialogue entre ces cinq puissances nucléaires et l'ASEAN, en vue de signer rapidement le Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, et ce, afin que les cinq États dotés d'armes nucléaires puissent fournir des garanties de sécurité négatives sous une forme juridiquement contraignante aux États parties au protocole se rapportant à un autre traité établissant une zone exempte d'armes nucléaires. Nous sommes ravis de constater que le Secrétaire général de l'ASEAN, M. Lim Jock Hoi, s'est déplacé spécialement pour venir à la Conférence et que, mardi, il a fait une déclaration dans laquelle le Traité de Bangkok occupait une place très importante. Son discours a été bien accueilli par tous les membres de la Conférence. Cet après-midi, les représentants des cinq puissances nucléaires et le Secrétaire général, M. Lim Jock Hoi, ont engagé un dialogue au Palais des Nations, au cours duquel les deux parties ont clairement indiqué qu'elles étaient prêtes à travailler activement à la reprise du dialogue en vue d'une signature rapide du Protocole. La Chine espère continuer à jouer un rôle positif et constructif dans ce processus.

Le grand nombre d'États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération partagent le même désir d'obtenir des garanties de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes. Les garanties de sécurité négatives sont l'une des principales questions à l'ordre du jour de la Conférence, et la négociation et la mise au point d'un instrument juridique international sur les garanties de sécurité négatives sont un point de l'ordre du jour de la Conférence en attente de règlement depuis longtemps. De nombreux États membres, en particulier les pays du Groupe des 21, estiment que la Conférence devrait réaliser cet objectif facile à atteindre. Le consensus atteint à ce sujet lors de tous les processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans une série de résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont la résolution 984 (1995) est représentative, confirme et renforce les principes importants selon lesquels le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération et devrait inciter la Conférence à redoubler d'efforts dans ce domaine. Avec l'évolution des stratégies internationales en matière de sécurité, le grand nombre d'États non dotés d'armes nucléaires attendent et demandent que les États dotés d'armes nucléaires concernés prennent de toute urgence des mesures plus positives et plus complètes pour ajuster en temps utile chacune de leurs politiques relatives aux garanties de sécurité négatives.

Comme par le passé, la délégation chinoise encourage la Conférence à entamer un travail de fond pour parvenir le plus rapidement possible à un instrument juridique international sur les garanties de sécurité négatives. Nous pensons que cet effort peut permettre d'obtenir trois avantages. Premièrement, il consolidera et renforcera le régime international de non-prolifération dont la pierre angulaire est le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ; deuxièmement, il renforcera l'autorité et l'efficacité de la Conférence en tant que seul mécanisme multilatéral de négociation en matière de désarmement ; et troisièmement, il favorisera le travail de fond de la Conférence et servira l'objectif clair de négociation et de mise au point d'un instrument juridique international. La délégation chinoise travaillera avec toutes les parties pour faire respecter les principes mentionnés ci-dessus et, dans ce même esprit, pour multiplier et intensifier les efforts sur la question des garanties de sécurité négatives.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier l'Ambassadeur Li Song de sa présentation. Chers collègues, comme vous le savez déjà, je voudrais maintenant suspendre brièvement la séance, le temps d'accueillir le Ministre autrichien des affaires étrangères, qui est venu s'adresser à la Conférence du désarmement.

*La séance est brièvement suspendue.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Chers collègues, j'accueille chaleureusement notre invité de marque, M. Alexander Schallenberg, Ministre fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères. Je vous remercie, Monsieur, de vous exprimer devant la Conférence du désarmement. Vous avez la parole.

**M. Schallenberg** (Autriche) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les représentants, c'est un honneur d'être ici et je suis heureux de m'exprimer devant cette instance.

Nous célébrons cette année le centenaire de la Société des Nations. Au cours des cent dernières années, nous avons créé des instances multilatérales qui ont offert des lieux de dialogue même lorsque les relations bilatérales étaient tendues. Nous avons travaillé sans relâche au renforcement du droit international en tant que fondement de l'ordre multilatéral international. Toutefois, ce bilan est aujourd'hui activement contesté et il semble y avoir une volonté croissante de revenir en arrière, voire de modifier ce qui a été précédemment décidé.

Monsieur le Président, comme l'a dit mon prédécesseur il y a un an dans cette même salle, « *pacta sunt servanda* ». Ce principe cardinal des relations internationales et du droit international s'applique pleinement au régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires, un régime qui est fortement lié aux traités qui se complètent et se renforcent mutuellement, aux zones exemptes d'armes nucléaires et aux accords bilatéraux.

Permettez-moi d'abord d'évoquer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, pierre angulaire de notre régime. L'année prochaine, le Traité fêtera son cinquantième anniversaire et la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020 (Conférence d'examen de 2020) évaluera bien sûr la mise en œuvre du Traité, mais ce n'est là qu'une partie de notre devoir. Il est essentiel que nous nous mettions également d'accord sur de nouvelles mesures concrètes qui favoriseront l'objectif ultime du Traité, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est le traité le plus récemment négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement. C'était il y a vingt-trois ans, et aujourd'hui nous attendons toujours son entrée en vigueur, même si l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et son système de surveillance internationale ont démontré leur efficacité et leur importance à maintes reprises. J'estime que c'est non seulement une honte, mais aussi un déshonneur pour l'ensemble de la communauté internationale.

Dans la pratique, le désarmement nucléaire est au point mort. Pire, il fait même partiellement marche arrière. De nouvelles armes nucléaires sont mises au point, de nouveaux vecteurs sont déployés et des programmes de modernisation de plusieurs milliers de milliards de dollars visent à maintenir les armes nucléaires en service pour les décennies à venir, alors que, dans le même temps, les conditions de sécurité ne cessent de se dégrader.

Dans ce contexte, l'adoption en 2017 du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires a constitué une avancée historique. Ce traité est indispensable à la concrétisation de l'ambition du Traité sur la non-prolifération, à savoir un monde exempt d'armes nucléaires. En adoptant le Traité, 122 États ont affirmé unanimement qu'un monde exempt d'armes nucléaires est un monde plus sûr pour chacun d'entre nous. Il n'y a pas d'engagement plus fort en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

La rapidité des progrès technologiques nous pose à tous de nouvelles questions et de nouveaux défis. Les systèmes actuels sont-ils suffisamment protégés contre les cyberattaques ? Les armes nucléaires peuvent-elles être piratées ? Comment faire face à la militarisation de l'intelligence artificielle ?

La réponse est simple. L'homme doit rester maître de la sélection et de l'attaque des cibles. Dans ce domaine, nous avons l'obligation morale d'agir avant d'être dépassés par la réalité de terrain. Par conséquent, l'Autriche soutient pleinement l'ouverture immédiate de négociations sur un instrument juridiquement contraignant pour garantir le contrôle humain des décisions de vie et de mort.

Monsieur le Président, c'est un principe fondamental du droit international humanitaire que d'établir une distinction claire entre combattants et civils. En même temps, l'urbanisation croissante des conflits pose d'énormes difficultés pour la protection des civils. En règle générale, lorsqu'un dispositif explosif qui a une large zone d'impact est utilisé dans une zone habitée, plus de 90 % des victimes sont des civils. Comment cela peut-il être compatible avec le principe de distinction prescrit par le droit international ?

Pour examiner cette question, le Gouvernement autrichien accueillera cet automne, à Vienne, une conférence internationale sur la protection des civils dans les combats urbains. Je vous invite tous cordialement à venir nous rejoindre à Vienne le 1<sup>er</sup> octobre.

Monsieur le Président, il ne fait aucun doute que nous vivons des temps difficiles, mais les défis sont toujours porteurs d'opportunités, et le désarmement joue un rôle décisif dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le désarmement nucléaire et la maîtrise des armements ne se feront jamais en vase clos. Il faut du courage et de la prévoyance pour prendre les bonnes mesures. Dans le climat de sécurité actuel, nous n'avons pas de temps à perdre. Reconstruisons la confiance et travaillons ensemble.

Dès que l'Autriche, mon pays, est devenue Membre de l'ONU, elle s'est fermement engagée à mettre en œuvre, à faire progresser et à renforcer le régime de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Nous sommes donc honorés d'être chargés de présider cette honorable instance l'année prochaine. Nous attendons avec intérêt d'engager des échanges avec vous tous sur la manière de préserver nos acquis et d'accomplir des progrès ensemble et rapidement. Je vous remercie de votre attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Schallenberg de sa déclaration. Chers collègues, permettez-moi de suspendre brièvement la séance, le temps de raccompagner Monsieur le Ministre.

*La séance est brièvement suspendue.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue à M. Marc Finaud, membre de la délégation vietnamienne, qui est également Conseiller principal au Geneva Centre for Security Policy. Monsieur, vous avez la parole.

**M. Finaud** (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs, c'est pour moi un grand honneur d'être invité à m'exprimer de nouveau dans cette salle en tant qu'expert indépendant et à titre personnel sur la question des garanties de sécurité négatives. Je tiens à vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à votre délégation, ma sincère gratitude pour cette occasion qui m'est offerte.

Vous vous souvenez peut-être que l'année dernière, j'ai eu l'occasion d'aborder ce sujet et de présenter à l'organe subsidiaire 4, alors présidé par l'Allemagne, une note d'information rédigée en collaboration avec mon collègue John Borrie de l'UNIDIR. L'objectif de cette note était de recenser toutes les déclarations unilatérales existantes ou les engagements juridiquement contraignants pris par les États dotés d'armes nucléaires

concernant les garanties de non-recours à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés.

Je ne souhaite pas répéter les conclusions détaillées de cette note, mais simplement en rappeler la principale conclusion : cet état des lieux démontre la diversité des positions des États dotés d'armes nucléaires, y compris les changements intervenus au fil du temps et, en particulier, la variété des conditions que ces États imposent pour mettre en œuvre leurs garanties. Cet exercice a également révélé un certain nombre de points qui devraient être éclaircis en raison de l'ambiguïté de leur formulation.

Étant donné que l'année dernière, la Conférence du désarmement n'a pas beaucoup progressé sur ce sujet, je me contenterai de rappeler quelques points fondamentaux.

Premièrement, la question des garanties de sécurité négatives figure à l'ordre du jour de cette conférence et de l'ensemble de la communauté internationale depuis des décennies. Je me souviens que j'étais chargé de cette question il y a trente ans de cela, lorsque j'ai rejoint la délégation française devant cette instance ; depuis lors, bien peu de progrès ont été réalisés – aucun n'a été enregistré depuis la résolution du Conseil de sécurité de 1995 par laquelle ont été approuvées les déclarations unilatérales des cinq États dotés d'armes nucléaires désignés comme tels dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Aujourd'hui, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que le risque d'emploi d'armes nucléaires n'a jamais été aussi élevé depuis la guerre froide, ce qui donne à la question une nouvelle importance et un caractère urgent. C'est ce qu'ont déclaré d'anciens dirigeants qui étaient autrefois responsables de la force de dissuasion nucléaire de leur pays, comme Mikhaïl Gorbatchev et William Perry ; et cela a été confirmé récemment par l'étude publiée par l'UNIDIR et présentée par sa directrice, M<sup>me</sup> Renata Dwan.

Deuxièmement, même si, comme nous le savons, la communauté internationale est divisée sur la question de la légalité ou de la légitimité des armes nucléaires visée dans le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, il ne fait aucun doute qu'il est vital pour le monde entier, y compris tous les États dotés d'armes nucléaires et indépendamment de ces divergences, d'empêcher l'emploi d'armes nucléaires et donc de travailler ensemble à la réduction de ce risque.

Troisièmement, le moyen le plus efficace et le plus radical d'éliminer le risque d'emploi d'armes nucléaires serait, bien entendu, leur élimination totale, comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur de Chine. Toutefois, en attendant, si tous les États qui ont renoncé de manière vérifiable aux armes nucléaires sont protégés contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, cela contribuera grandement à cet objectif de réduction du risque de guerre nucléaire.

Quatrièmement, considérer les garanties de sécurité négatives comme un moyen efficace de réduire le risque nucléaire présente l'avantage de surmonter les divisions actuelles sur la légalité des armes nucléaires sans préjudice des différentes manières d'envisager le désarmement nucléaire, que ce soit dans le cadre du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ou par l'approche dite progressive ou d'autres mesures provisoires.

Cinquièmement, il ne fait aucun doute que la garantie de sécurité négative la plus complète serait une politique du non-recours en premier, selon laquelle tous les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à respecter l'idée que la seule finalité de leurs armes nucléaires est de dissuader les autres États qui en sont dotés de lancer une attaque nucléaire. C'est la politique proclamée par la Chine, comme l'a fait remarquer l'Ambassadeur, et par l'Inde, qui devraient être encouragées à la maintenir. Aux États-Unis, comme nous le savons, l'administration précédente a failli adopter cette politique, qui est inscrite dans un projet de loi examiné par le Congrès et soutenue par les principaux groupes de réflexion et experts. Malheureusement, nous constatons également que certaines discussions et doctrines prévoient des scénarios de guerre nucléaire, des menaces de destruction totale d'un État non doté d'armes nucléaires, une intensification rapide du conflit en cas d'attaque classique, et l'introduction dans les arsenaux nucléaires d'armes nucléaires plus faciles d'utilisation, dites de faible puissance, ainsi que de missiles hypersoniques, ce qui accentue dangereusement la menace de guerre nucléaire.

Sixièmement, à défaut de politique du non-recours en premier, il faudrait au moins préciser une fois pour toutes les conditions dans lesquelles les États non dotés d'armes nucléaires peuvent bénéficier de garanties de sécurité négatives. En effet, lorsque vous lisez certaines des déclarations des États dotés d'armes nucléaires, reprises dans la note d'information de l'année dernière, vous découvrez des lacunes ou des zones grises qui ne constituent pas des garanties, mais qui, au contraire, suscitent des incertitudes et des doutes injustifiés. Lorsqu'un État affirme qu'il n'emploiera pas d'armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, mais se réserve le droit de les employer en cas d'utilisation d'autres armes de destruction massive contre lui ou ses alliés ou en cas d'agression impliquant des armes classiques qui menaceraient l'existence même de l'État, vise-t-il également de telles attaques si elles sont menées par des États non dotés d'armes nucléaires ? Lorsqu'un autre État déclare qu'il n'emploiera pas d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération et respectant leurs engagements internationaux en matière de non-prolifération des armes de destruction massive, cela signifie-t-il qu'il pourrait utiliser des armes nucléaires contre un État qui n'en est pas doté et qui aurait violé, par exemple, la Convention sur les armes biologiques ou la Convention sur les armes chimiques, et pas nécessairement dans le cadre d'une attaque le visant ?

Septièmement, et enfin, lorsque nous discutons du risque d'emploi d'armes nucléaires, nous devrions être conscients de la continuité entre les armes classiques et les armes nucléaires. Ceci est explicite ou implicite dans la doctrine des États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas adopté la politique du non-recours en premier. En Europe, comme nous le savons, cela s'explique par les tensions actuelles entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Russie. À cet égard, je saisis cette occasion pour signaler une étude sur la réduction des risques de la dissuasion classique en Europe, publiée à la fin de l'année dernière par le réseau de groupes de réflexion de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, à laquelle moi-même et d'autres experts d'Europe, des États-Unis et de la Russie avons contribué. Nous préconisons d'utiliser et d'adapter les instruments régionaux existants de maîtrise des armes classiques pour réduire le risque d'intensification du conflit nucléaire. Dans le même esprit, il serait utile que la Russie revoie sa garantie de sécurité unilatérale et abandonne l'exclusion des États non dotés d'armes nucléaires qui sont membres d'une alliance militaire avec des États dotés d'armes nucléaires, à l'instar des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni qui, pour leur part, ont procédé ainsi à la fin de la guerre froide.

Je reste à votre disposition pour toute question et vous remercie de votre attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier M. Marc Finaud de sa présentation. Chers collègues, je voudrais maintenant saisir cette occasion pour faire quelques remarques, en tant que représentant de mon pays, sur le thème des garanties de sécurité négatives. Je donnerai ensuite la parole à toute autre délégation souhaitant s'exprimer sur le sujet.

Je voudrais tout d'abord sincèrement remercier le Ministre autrichien, M. Schallenberg, de s'être joint à notre discussion, mais aussi remercier tous les intervenants de cet après-midi d'avoir partagé avec la Conférence du désarmement leurs connaissances et leurs points de vue sur les garanties de sécurité négatives, une des questions centrales de notre ordre du jour.

Je pense que les débats thématiques qui se déroulent dans un esprit constructif de coopération, d'ouverture, de transparence et d'équilibre peuvent contribuer non seulement à améliorer la compréhension des points de vue et des préoccupations des États membres dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, mais aussi à mieux faire connaître les travaux de la Conférence.

Les garanties de sécurité négatives sont un élément important dans le domaine du désarmement nucléaire. Elles sont au cœur des discussions de la Conférence depuis 1979 et au centre de toute discussion sur le désarmement nucléaire, en particulier celles qui ont conduit à la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour une durée indéfinie en 1995, et à la négociation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Dans le contexte d'une sécurité internationale de plus en plus instable, les discussions qui aboutissent à des actions concrètes sur les garanties de sécurité négatives peuvent servir de fondement aux États pour rétablir la confiance stratégique et entamer un débat de fond sur notre objectif final de désarmement nucléaire général et complet.

Le Viet Nam a toujours eu une politique favorable au désarmement général et complet et à la non-prolifération des armes de destruction massive, y compris les armes nucléaires, et s'est particulièrement attaché à encourager les États à fournir des garanties de sécurité négatives. Nous sommes fiers d'être membre de tous les grands accords multilatéraux sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, à savoir le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et, plus récemment, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

En 1995, dans le contexte régional, le Viet Nam, comme tous les États membres de l'ASEAN, a fait du Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ou Traité de Bangkok, une réalité. C'est l'un des documents les plus importants pour la paix et la sécurité régionales, grâce auquel aucun État membre de l'ASEAN ne s'aventurera dans la mise au point d'armes nucléaires et d'éléments connexes. Dans la déclaration qu'il a faite à notre première séance plénière en début de semaine, le Secrétaire général de l'ASEAN, M. Lim Jock Hoi, a souligné que le Traité était la principale contribution de l'ASEAN au régime mondial de non-prolifération et de désarmement. Il nous a également fait part de quelques-unes des principales caractéristiques du Traité et a fait le point sur les mesures prises par l'ASEAN ces vingt dernières années pour donner effet à cet accord important.

Selon le Secrétaire général de l'ASEAN, le Protocole se rapportant à ce Traité, ouvert à la signature des cinq membres permanents du Conseil de sécurité pour leur permettre d'offrir des garanties de sécurité négatives aux États parties au Traité, est essentiel à la mise en œuvre effective du Traité. À cet égard, nous nous félicitons de la rencontre entre ces cinq pays et le Secrétaire général de l'ASEAN lors de sa visite à la Conférence et de leur déclaration en séance plénière réaffirmant leur intention de reprendre les discussions avec l'ASEAN sur cette question. Nous espérons sincèrement que les cinq pays participeront à notre discussion sur le Protocole se rapportant au Traité de Bangkok, qui constitue la première étape concrète vers une Asie du Sud-Est exempte d'armes nucléaires.

Je partage les vues exprimées par certains de mes collègues au cours des précédentes séances plénières, selon lesquelles les garanties de sécurité négatives et les zones exemptes d'armes nucléaires sont liées, et l'établissement et la mise en œuvre de zones exemptes d'armes nucléaires dans toutes les régions du monde devraient constituer une première étape positive vers un régime mondial de garanties de sécurité négatives et contribuer à renforcer le désarmement et la non-prolifération nucléaires à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, pour progresser vers un monde exempt d'armes nucléaires, il faut également avancer vers l'ouverture de négociations sur des accords multilatéraux juridiquement contraignants visant à assurer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires. Je suis heureux de constater que les garanties de sécurité négatives restent l'un des points essentiels de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et j'espère sincèrement que la Conférence continuera à jouer un rôle central pour favoriser ces avancées, en particulier dans le contexte de la Conférence d'examen qui aura lieu en 2020.

Je vous remercie tous de votre attention. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur de France.

**M. Hwang** (France) : Merci, Monsieur le Président. Tout d'abord, je voudrais remercier les experts pour leurs exposés relatifs au sujet qui nous occupe aujourd'hui, les garanties négatives de sécurité. Sur ce sujet, je voudrais tout simplement vous renvoyer à la déclaration que j'ai prononcée le 25 juin et qui exposait en détail la position française. J'ai alors dit que la doctrine de dissuasion française était la première des garanties, car elle est strictement défensive, et que l'emploi de l'arme nucléaire ne serait en effet concevable que dans des circonstances extrêmes de légitime défense, ce qui est un droit reconnu par la Charte des Nations Unies. J'ai également dit que les engagements de la France en la matière avaient été consignés dans une déclaration faite à la Conférence du désarmement en 1995 et que le Conseil de sécurité des Nations Unies en avait pris acte dans ses

résolutions 1984 (2011) et 2310 (2016). J'ai ajouté que les garanties négatives de sécurité accordées par la France avaient été réitérées au plus haut niveau par le Président de la République française en 2015. La France considère en effet que l'octroi de garanties négatives de sécurité dans un cadre régional constitue une voie importante pour le désarmement, mais également pour la non-prolifération nucléaire. Mon pays a accordé des garanties négatives de sécurité à près d'une centaine d'États dans le cadre des protocoles aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires dans plusieurs régions du monde. Je ne les citerai pas, vous les connaissez.

Très rapidement, je voudrais réagir à chaud à un point qui a été soulevé par l'un des experts, M. Finaud, s'agissant des réserves et de la doctrine de dissuasion. Premièrement, en ce qui concerne les réserves qui ont été formulées par la France, ma délégation est disponible pour expliquer en quoi elles sont tout à fait compatibles avec les garanties négatives de sécurité et s'inscrivent aussi de façon cohérente dans la doctrine de dissuasion de mon pays. Sur la question du non-emploi en premier, qui a été également soulevée, je voudrais rappeler à l'expert, qui a fait partie de la délégation française il y a quelques années, que les armes nucléaires françaises s'inscrivent dans un concept de dissuasion visant à protéger les intérêts vitaux du pays contre toute attaque d'origine étatique qui les mettrait en cause, d'où qu'elle vienne et quelle qu'en soit la nature. Le non-emploi en premier n'est donc pas compatible avec la logique française de dissuasion. C'est très simple et je serai tout à fait prêt à expliquer cela de nouveau à mon compatriote, M. Finaud.

Deuxièmement, je voudrais dire, comme mon distingué collègue l'Ambassadeur de Chine, que la France a participé à la réunion des cinq membres permanents du Conseil de sécurité avec le Secrétaire général de l'ASEAN mardi dernier. Cet entretien a permis de souligner la volonté commune des Cinq de faire aboutir les consultations en vue de la signature du Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok). Nous souhaitons que cela encourage les États de l'ASEAN à se saisir à nouveau du dossier, notamment dans le cadre de la Commission créée par le Traité de Bangkok, qui doit se réunir prochainement au niveau des ministres de l'ASEAN. Nous avons pris trop de retard inutilement. Mon pays se tient prêt à approfondir autant que de besoin les consultations avec les autres membres des Cinq et les États membres de l'ASEAN afin de recenser et de lever les obstacles qui demeurent. La signature du Protocole au Traité de Bangkok octroierait des garanties négatives de sécurité aux pays de l'ASEAN, ce qui permettrait de rendre pleinement opérationnelle la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. De plus, comme il l'a été dit à l'approche de la prochaine conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération, elle permettrait d'avancer dans la mise en œuvre du plan d'action de 2010, dans lequel est soulignée la contribution des zones exemptes d'armes nucléaires au renforcement du régime de non-prolifération et à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la France et je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

**M. Jadoon** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Nous tenons avant tout à remercier le Ministre autrichien des affaires étrangères pour le discours qu'il a prononcé devant la Conférence du désarmement.

Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais également vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. Vous pouvez être assurés du soutien et de la coopération absolus de ma délégation, ainsi que de notre participation active aux travaux de la Conférence. Nous sommes heureux de constater que vous avez prévu des activités de fond pendant votre présidence sous la forme de débats thématiques sur les points de l'ordre du jour de la Conférence. Nous relevons par ailleurs que vous avez l'intention d'élaborer un programme de travail, conformément à la responsabilité qui vous incombe en tant que Président de la Conférence. Nous vous avons déjà exposé dans le détail notre position concernant un projet de programme de travail, tant au niveau bilatéral que dans le cadre du Groupe des 21, et nous attendons avec intérêt de recevoir ce projet.

S'agissant des discussions d'aujourd'hui consacrées aux garanties de sécurité négatives, nous remercions les éminents intervenants de leurs remarques introductives. La question des garanties de sécurité négatives est à l'ordre du jour international depuis plus de soixante ans. Dès 1966, dans sa résolution 2153 A (XXI), l'Assemblée générale a prié le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement « d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire ».

En 1978, dans le document final de consensus de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires de « poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes ». La Conférence a commencé à considérer cette question comme faisant partie intégrante de son ordre du jour dès sa toute première session en 1979, il y a quarante ans. Outre la grande importance attachée à cette question, il est temps pour la Conférence d'ouvrir des négociations à son sujet du simple fait qu'elle est à l'examen depuis longtemps.

Monsieur le Président, le Pakistan a une longue tradition de soutien aux garanties de sécurité négatives. À partir de la fin des années 1960, alors qu'il n'était pas doté d'armes nucléaires, le Pakistan a cherché à obtenir des garanties juridiquement contraignantes pour protéger son territoire contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Ces efforts sont devenus plus urgents après l'introduction d'armes nucléaires dans notre région en 1974.

En 1979, le Pakistan a présenté à la Conférence du désarmement, sous la cote CD/10, un projet de convention internationale visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

En raison notamment de la réaction inefficace et insuffisante de la communauté internationale, le Pakistan a été contraint de mettre au point sa propre force de dissuasion nucléaire. Le Pakistan n'a toujours pas abandonné la question des garanties de sécurité négatives et a continué à plaider en leur faveur. Nous estimons que l'option consistant à utiliser des armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires est non seulement stratégiquement indéfendable, mais aussi moralement inacceptable. En tant qu'État responsable doté d'armes nucléaires, le Pakistan s'est engagé unilatéralement à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre un État qui n'en est pas doté. Nous sommes prêts à transformer cette promesse en un engagement international multilatéral juridiquement contraignant.

Depuis 1990, le Pakistan a présenté chaque année une résolution sur les garanties de sécurité négatives à l'Assemblée générale. La version la plus récente a été adoptée l'année dernière sans un seul vote contre. La résolution recommande que la Conférence « poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces propres à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, en tenant compte du large mouvement en faveur de la conclusion d'une convention internationale ».

Le Pakistan partage l'avis des autres membres du Groupe des 21 selon lequel la seule garantie contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est leur élimination complète. En attendant la réalisation de cet objectif, le désir persistant et sincère des États non dotés d'armes nucléaires de recevoir des garanties de sécurité négatives devrait être satisfait. L'absence de progrès dans ce domaine fragilisera davantage le fameux grand compromis du régime de non-prolifération.

Les réponses apportées par certains des États dotés d'armes nucléaires à cette demande de longue date, qui figurent dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité, sont insuffisantes et partielles. À l'exception de la Chine, qui a donné des garanties de sécurité négatives inconditionnelles, les autres déclarations unilatérales renforcent des nuances et des mises en garde dont l'interprétation appartient aux États qui ont prononcé ces déclarations. Elles ne peuvent donc pas remplacer un instrument multilatéral crédible et juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives.

De notre point de vue, le principe du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, tel qu'il est inscrit dans la Charte des Nations Unies, s'applique également à l'emploi des armes nucléaires, sans préjudice de l'Article 51 relatif au droit de légitime défense. Par conséquent, nous sommes d'avis que la conclusion d'un accord juridiquement contraignant sur des garanties de sécurité négatives est une obligation, et non une option.

Tant que nous n'aurons pas atteint l'objectif du désarmement nucléaire, les garanties de sécurité négatives resteront un moyen de combler l'écart qui sépare les États dotés d'armes nucléaires des États qui n'en sont pas dotés en termes de sécurité. L'adoption et la mise en œuvre de garanties de sécurité négatives n'entraîneraient aucun coût financier. Par conséquent, il s'agit d'une action gratuite qui comporte des avantages immenses pour la paix et la sécurité du monde. Une fois en place, les garanties de sécurité négatives pourraient également lever les préoccupations des États non dotés d'armes nucléaires quant à l'apparition de doctrines et techniques nouvelles relatives à l'utilisation des armes nucléaires.

Les garanties de sécurité négatives peuvent également contribuer de façon significative au renforcement du régime international de non-prolifération. Elles représentent une mesure essentielle de renforcement de la confiance entre États dotés et États non dotés d'armes nucléaires, et permettraient ainsi d'instaurer un climat international véritablement propice à des négociations sur d'autres questions liées au désarmement et à la non-prolifération. L'ouverture de négociations sur ce point de l'ordre du jour répondrait aux exigences de tous les États membres qui plaident pour que la Conférence engage des négociations de traités, mettant ainsi fin à l'impasse dans laquelle se trouve la Conférence.

Monsieur le Président, ma délégation exhorte les États qui s'opposent à l'ouverture de négociations sur les garanties de sécurité négatives dans le cadre de la Conférence à expliquer les raisons de leur opposition, y compris les intérêts de sécurité qui pourraient être en jeu si un tel traité était conclu. Nous aimerions également comprendre pourquoi leurs éventuelles préoccupations ne pourraient pas être examinées lors de négociations engagées par la Conférence sur un traité relatif à des garanties de sécurité négatives, alors même qu'ils affirment que d'autres questions à l'ordre du jour de la Conférence pourraient faire l'objet d'un tel examen. En tout état de cause, ils devraient au moins reconnaître que leur refus de négocier un traité juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives contribue à entretenir le blocage de la Conférence.

Ma délégation a participé activement aux discussions de fond et interactives sur les garanties de sécurité négatives qui ont eu lieu au fil des ans dans le cadre de la Conférence, y compris l'année dernière au sein l'organe subsidiaire 4. Si nous regrettons que le rapport de l'organe subsidiaire 4 n'ait pas pu être adopté faute de consensus, nous reconnaissons la valeur ajoutée de ces discussions qui permettent de faire avancer cette question, notamment en répertoriant les principaux points de convergence et de divergence. Ces points de convergence devraient être définis de façon encore plus précise afin de renforcer des bases déjà solides. Nous espérons que les discussions d'aujourd'hui serviront également cet objectif, en tenant compte de la demande légitime de l'immense majorité des États qui souhaitent obtenir des garanties juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Égypte.

**M. Youssef** (Égypte) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais commencer par vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement et vous assurer du soutien et de la coopération sans réserve de ma délégation.

Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir convoqué cette séance et de l'avoir consacrée à l'examen du point 4 de l'ordre du jour, à savoir les garanties de sécurité négatives. Nous remercions également les intervenants de marque d'avoir contribué de manière instructive au débat.

Ma délégation s'associe à la déclaration du Groupe des 21 qui a été prononcée par la délégation pakistanaise à la séance plénière du 19 juin consacrée aux garanties de sécurité négatives. Je voudrais faire les observations suivantes.

L'Égypte réaffirme que l'élimination totale des armes nucléaires est la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires. Nous restons convaincus que, tant que les armes nucléaires existeront, le risque de leur utilisation et de leur prolifération persistera. Par conséquent, la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations sur un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires, y compris une convention sur les armes nucléaires qui interdit la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, comme l'avait prescrit l'Assemblée générale dans sa résolution 68/32, afin de parvenir à un accord sur l'élimination mondiale, non discriminatoire et vérifiable des armes nucléaires dans un délai déterminé.

Monsieur le Président, les États non dotés d'armes nucléaires entretiennent depuis longtemps un sentiment d'insécurité dans un monde où des armes nucléaires continuent d'être détenues par un petit nombre d'États. C'est pourquoi, depuis le début de l'ère nucléaire, ils ont cherché des moyens de se protéger contre le possible emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Un certain nombre d'États non dotés d'armes nucléaires ont recherché cette sécurité au sein d'alliances conclues avec un ou plusieurs États dotés d'armes nucléaires. D'autres États non dotés d'armes nucléaires ont cherché d'autres arrangements internationaux pour garantir efficacement leur sécurité.

L'Égypte, pour sa part, a défendu avec ardeur la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. Si nous nous félicitons des mesures progressives qui ont été prises par les États dotés d'armes nucléaires depuis l'adoption du Traité sur la non-prolifération pour fournir de telles garanties, l'Égypte est fermement convaincue que ces mesures devraient être encore renforcées, compte tenu du caractère facultatif des garanties existantes.

Dans l'attente de l'élimination complète des armes nucléaires, nous réaffirmons qu'il est urgent de parvenir à un accord sur un instrument universel, inconditionnel, irrévocable et juridiquement contraignant visant à garantir efficacement les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes en toutes circonstances, comme exigé dans la résolution 73/29 de l'Assemblée générale. Un tel instrument devrait être clair, crédible, sans aucune ambiguïté et non discriminatoire, et il devrait répondre aux préoccupations de toutes les parties. Nous tenons particulièrement à souligner que les garanties de sécurité négatives fournies dans le cadre d'un instrument juridiquement contraignant devraient être inconditionnelles.

**Le Président** (*parle en anglais*): Je remercie l'Ambassadeur d'Égypte de sa déclaration et de ses paroles aimables à mon égard. J'invite maintenant l'Ambassadeur des Pays-Bas à prendre la parole.

**M. Gabriëlse** (Pays-Bas) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie de nous donner l'occasion d'aborder la question des garanties de sécurité négatives au titre du point 4 de l'ordre du jour, une des quatre questions centrales de notre ordre du jour. Permettez-moi également de saisir cette occasion pour remercier les intervenants de leurs éclaircissements et présentations et pour remercier le Ministre autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, M. Alexander Schallenberg, de s'être adressé aujourd'hui à la Conférence du désarmement.

Les Pays-Bas regrettent que l'année dernière, la Conférence du désarmement n'ait pas été en mesure d'adopter un rapport de consensus sur les travaux de l'organe subsidiaire 4, car nous pensons que les discussions menées au sein de cet organe ont été utiles et que la Conférence a fait des progrès en développant une meilleure compréhension entre les délégations. Dans ce contexte, nous considérons que l'établissement d'un tableau des garanties de sécurité négatives existantes est un exercice utile que la Conférence devrait poursuivre, mais restons ouverts à d'autres propositions pour approfondir les travaux sur cette question.

En l'absence d'un rapport de consensus sur lequel s'appuyer, je profiterai de cette occasion pour rappeler certaines des considérations essentielles pour les Pays-Bas en matière de garanties de sécurité négatives. Nous sommes d'avis que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont un intérêt légitime à recevoir des États qui en sont dotés des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes. Après tout, ces États se sont engagés à ne pas mettre au point, acquérir ou posséder d'armes nucléaires. Dans ce contexte, les Pays-Bas rappellent la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et ses résolutions 1887 (2009) et 2310 (2016) et prient instamment tous les États dotés d'armes nucléaires de respecter pleinement les engagements relatifs aux garanties de sécurité. De plus, ceux d'entre eux qui ne l'ont pas encore fait sont encouragés à appliquer ces garanties aux États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération.

Les garanties de sécurité négatives jouent un rôle central dans la non-prolifération nucléaire et constituent une mesure importante qui contribue au désarmement. Elles limitent l'intérêt pour les États non dotés d'armes nucléaires d'acquérir des armes nucléaires et réduisent l'importance des armes nucléaires dans les doctrines des États qui en sont dotés. En outre, le fait de préciser et de renforcer les garanties de sécurité existantes pourrait constituer une importante mesure de confiance entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui n'en sont pas dotés. Compte tenu, en particulier, de l'environnement international actuel en matière de sécurité, une plus grande clarté sur les garanties existantes et un dialogue sur les doctrines des États dotés d'armes nucléaires contribueront à instaurer la confiance nécessaire pour prendre de nouvelles mesures en vue du désarmement nucléaire.

Les Pays-Bas soulignent l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires, visées à l'article VII du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, notamment dans le contexte des garanties de sécurité négatives. Elles renforcent la paix et la sécurité régionales et mondiales et sont utiles pour promouvoir le désarmement nucléaire, la stabilité et la confiance dans les régions concernées.

Nous constatons que les protocoles se rapportant respectivement au Traité de Rarotonga, au Traité de Bangkok, au Traité de Pelindaba et au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale n'ont pas encore été signés ou ratifiés par tous les États dotés d'armes nucléaires. Seul le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco a été ratifié par tous les États dotés d'armes nucléaires, bien qu'avec des réserves et des déclarations interprétatives.

Nous prions instamment les États dotés d'armes nucléaires de renforcer encore les régimes des zones exemptes d'armes nucléaires. Ainsi, nous nous félicitons du dialogue qui s'est tenu récemment à Genève entre le Secrétaire général de l'ASEAN et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité afin de définir une voie à suivre concernant le Protocole se rapportant au Traité de Bangkok.

Monsieur le Président, pour conclure, permettez-moi de dire un mot sur ce qui attend la Conférence sur cette question. De l'avis des Pays-Bas, les discussions menées au sein de l'organe subsidiaire 4 ont démontré la nécessité pour la Conférence du désarmement de poursuivre le travail d'exploration. Par conséquent, les Pays-Bas soutiennent la poursuite des travaux de fond sur les garanties de sécurité négatives en vue de parvenir à une entente commune suffisante pour ouvrir des négociations à la Conférence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur des Pays-Bas de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur du Japon.

**M. Takamizawa** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Tout d'abord, permettez-moi de vous remercier d'avoir réuni des ambassadeurs et des experts pour des discussions de fond sur les quatre questions centrales, en plus des nouvelles idées que vous vous êtes appliqués à formuler concernant un éventuel projet de programme de travail. Je voudrais saisir cette occasion pour rappeler brièvement la position du Japon sur les garanties de sécurité négatives, thème d'aujourd'hui, pas nécessairement de manière interactive.

Les garanties de sécurité crédibles données par les États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en sont pas dotés sont un instrument important qui contribue à renforcer le régime mondial de non-prolifération et la confiance entre les États, et à améliorer la situation en matière de sécurité. Nous devons rappeler ce qui a été accompli jusqu'ici, notamment l'adoption de la résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité et le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, en particulier les mesures n<sup>os</sup> 7 et 8 du Plan d'action de 2010.

Le Japon estime que des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes pourraient constituer une étape intermédiaire importante vers notre objectif ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Compte tenu des menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité internationales, le Japon reconnaît qu'il est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et qui respectent leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire de recevoir des garanties de sécurité formelles et juridiquement contraignantes. Nous sommes convaincus que, pour servir d'étape intermédiaire importante pour tous les États, les garanties de sécurité négatives doivent être examinées en prenant dûment en compte la situation en matière de sécurité et en procédant à son évaluation. Pour y parvenir, nous pensons que des discussions réalistes, concrètes et ciblées sont nécessaires.

Nous pensons également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut contribuer à renforcer le régime international de non-prolifération. Comme indiqué dans la mesure n<sup>o</sup> 9 du plan d'action convenu à la Conférence d'examen de 2010, nous encourageons la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, là où il y a lieu, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée, et conformément aux Directives de 1999 de la Commission du désarmement. En signant et en ratifiant les protocoles pertinents qui contiennent des garanties de sécurité négatives, les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient individuellement, au regard du statut de ces zones, à ne pas employer ou menacer d'employer des armes nucléaires contre les États qui sont parties à ces protocoles. Ces engagements contribueront à améliorer encore la situation en matière de sécurité et à renforcer le régime mondial de non-prolifération. À cet égard, nous saluons la volonté de cinq États dotés d'armes nucléaires de relancer les consultations avec les pays d'Asie du Sud-Est sur le Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, comme viennent de le déclarer les Ambassadeurs de Chine et de France.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant du Royaume-Uni.

**M. Cleobury** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Merci beaucoup, Monsieur le Président, et merci aussi pour le début très fructueux de votre présidence cette semaine, marqué par deux réunions extrêmement utiles, celle de mardi et la discussion de cet après-midi. Je voulais saisir l'occasion qui m'est donnée pour exposer la position du Royaume-Uni sur les garanties de sécurité négatives. Je le ferai en renvoyant au document qui présente notre position, issu de l'examen de la défense stratégique et de la sécurité mené en 2015.

Le Royaume-Uni ne recourra ni à la menace ni à l'emploi d'armes nucléaires contre un État non doté d'armes nucléaires qui est partie au Traité sur la non-prolifération, ce qui signifie que nous n'emploierons pas d'armes nucléaires ni ne menacerons d'en employer contre un État qui n'en est pas doté. Au fil des ans, le Royaume-Uni a été impliqué dans divers conflits dans lesquels il n'a jamais été question de recourir aux armes nucléaires.

Cette garantie ne s'applique pas à un État en violation patente de ses obligations de non-prolifération : si un État non doté d'armes nucléaires commet une violation patente du Traité, rien ne garantit qu'il ne soit pas en train de mettre au point des armes nucléaires ou qu'il n'en détienne pas.

Il n'existe pour l'instant aucune menace directe contre le Royaume-Uni ou ses intérêts vitaux de la part d'États qui mettent au point des armes de destruction massive,

comme des armes chimiques et biologiques, mais nous nous réservons le droit de revenir sur cette garantie en cas de menace d'emploi, de mise au point ou de prolifération futures de telles armes. Le Royaume-Uni ne détient pas d'armes chimiques ou biologiques et a une obligation conventionnelle de ne pas en mettre au point. Si nous étions menacés par de telles armes, nous pourrions estimer, après avoir passé en revue toutes les options, que nos armes nucléaires sont le moyen le plus approprié de réduire la menace.

En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, le Royaume-Uni en appuie le principe et estime qu'elles contribuent sensiblement au renforcement du régime de non-prolifération et à l'amélioration de la sécurité régionale et internationale. En ratifiant les protocoles se rapportant aux traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires, le Royaume-Uni a donné des garanties à une centaine de pays couvrant une grande partie du globe, y compris des régions aussi diverses que l'Afrique, l'Amérique latine et le Pacifique.

J'en viens maintenant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est, ou Traité de Bangkok. Monsieur le Président, nous voulions vous remercier une fois de plus d'avoir fait en sorte que le Secrétaire général de l'ASEAN nous communique des informations plus tôt dans la semaine et fasse une déclaration à la Conférence du désarmement sur cette question. Ce fut pour lui une occasion précieuse de nous informer des dernières réflexions de l'ASEAN sur le Traité de Bangkok. Sa visite a également permis aux ambassadeurs des cinq membres permanents du Conseil de sécurité de le rencontrer, comme l'ont dit les ambassadeurs de Chine et de France, et ce fut une bonne occasion pour nous, pour nos pays, de signaler notre volonté de renouveler notre engagement auprès des pays de l'ASEAN concernant le Protocole se rapportant au Traité de Bangkok. Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait accepté d'aborder cette question avec les ministres des affaires étrangères de l'ASEAN lors de leur prochaine réunion fin juillet, afin d'essayer de faire progresser ce dossier.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

**M<sup>me</sup> Bauman** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais m'associer à mes collègues pour vous remercier d'avoir organisé la table ronde d'aujourd'hui sur les garanties de sécurité négatives. J'aimerais, si vous le permettez, comme mon collègue du Royaume-Uni, prendre quelques minutes pour rappeler la position des États-Unis sur ce sujet.

Lors de la révision de la position nucléaire en 2018, les États-Unis ont réaffirmé leur politique globale en matière de garanties de sécurité négatives. Ils n'emploieront pas ni ne menaceront d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés, qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et qui respectent leurs obligations en matière de non-prolifération nucléaire.

Les États-Unis ont clairement indiqué à plusieurs reprises qu'ils n'envisageraient l'emploi d'armes nucléaires que dans des circonstances extrêmes pour défendre les intérêts vitaux des États-Unis, de leurs alliés et de leurs partenaires. La révision de la position nucléaire de 2018 précise les types d'attaques non nucléaires qui pourraient constituer des circonstances extrêmes, en donnant l'exemple d'attaques stratégiques non nucléaires importantes qui pourraient inclure, sans s'y limiter, des attaques contre les États-Unis, la population civile ou les infrastructures de pays alliés ou partenaires et des attaques contre les États-Unis ou les forces alliées et leurs capacités de commandement et de contrôle ou d'alerte et d'évaluation des attaques. Elle n'élargit en aucune façon le rôle des armes nucléaires dans la politique de sécurité nationale des États-Unis.

Toutefois, compte tenu du risque de véritables attaques stratégiques non nucléaires, les États-Unis se réservent le droit de procéder à tout ajustement de leurs garanties de sécurité négatives qui pourrait être justifié par l'évolution et la prolifération de technologies d'attaque stratégique non nucléaire et leur capacité de contrer ces menaces. Les États-Unis ne sont pas favorables à la négociation d'un traité relatif à des garanties de sécurité négatives inconditionnelles, universelles et juridiquement contraignantes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante des États-Unis d'Amérique de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

**M. Bektikusuma** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président, et bonjour, chers collègues. Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole sous votre présidence, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence de la Conférence du désarmement. C'est toujours un plaisir de voir un collègue représentant un État membre de l'ASEAN et du Groupe des 21 présider cette auguste instance. Je vous souhaite beaucoup de succès dans l'exercice de vos fonctions. Soyez assuré du plein appui de ma délégation en vue du succès de votre mandat.

Ma délégation voudrait également, par l'intermédiaire de la délégation autrichienne, souhaiter une chaleureuse bienvenue à M. Alexander Schallenberg, Ministre fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères de la République d'Autriche, et le remercier d'avoir pris la parole devant la Conférence et d'avoir exposé en détail l'investissement et les efforts de l'Autriche en matière de désarmement. Sa présence ici reflète la nature très importante des travaux menés par la Conférence en tant qu'unique instance multilatérale de la communauté internationale consacrée à la négociation sur le désarmement. Je tiens également à vous remercier – Monsieur le Représentant permanent de la Chine, Monsieur le Représentant permanent de l'Allemagne, qui a quitté la salle, et Monsieur Marc Finaud – de vos présentations approfondies sur les garanties de sécurité négatives.

Monsieur le Président, la réalisation d'un désarmement nucléaire total à l'échelle mondiale reste la priorité absolue de l'Indonésie. En attendant, et en tant qu'État ayant renoncé à l'option des armes nucléaires, nous tenons à souligner que des garanties de sécurité devraient être définies d'urgence. Dès les négociations du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires dans les années 1960, les garanties de sécurité négatives ont été considérées comme très importantes et elles ont fait depuis lors l'objet d'incessants débats dans le cadre non seulement du Traité, mais aussi d'autres mécanismes de désarmement, notamment la Conférence du désarmement et son prédécesseur.

En 1966, dans sa résolution 2153 A (XXI), l'Assemblée générale a prié le Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'examiner d'urgence la proposition tendant à ce que les puissances dotées d'armes nucléaires donnent l'assurance qu'elles n'utiliseront ni ne menaceront d'utiliser de telles armes contre des États non dotés d'armes nucléaires et n'ayant pas d'armes nucléaires sur leur territoire. Malheureusement, la réponse des États dotés d'armes nucléaires, consignée dans les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité qui comprenaient plusieurs réserves des quatre États dotés d'armes nucléaires membres du Conseil de sécurité, reste incomplète.

En 1978, dans le document final de consensus de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires de « poursuivre leurs efforts en vue de conclure, selon qu'il serait approprié, des arrangements efficaces pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes ». En outre, depuis 1990, la délégation pakistanaise a régulièrement présenté des résolutions sur les garanties de sécurité négatives à l'Assemblée générale, demandant à la Conférence de négocier des accords internationaux efficaces qui tiennent compte du large mouvement en faveur de l'adoption d'une convention internationale et en prenant en considération toute autre proposition visant à atteindre le même objectif.

En 2010, la Conférence d'examen a adopté un plan d'action qui comprend 64 mesures, dont les mesures n<sup>os</sup> 7, 8 et 9 qui mentionnent des garanties de sécurité négatives. La mesure n<sup>o</sup> 7 incite notamment la Conférence à entamer immédiatement un débat de fond, sans limitations, sur des arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, pour élaborer des recommandations portant sur la question à l'examen sous tous ses aspects, sans exclure un instrument qui aurait force obligatoire à l'échelle internationale. Dans le cadre de la conférence, un comité spécial a été créé pour discuter des garanties de sécurité négatives, mais il n'a pas progressé. Depuis 1999, aucun effort n'a été fait pour réunir ce comité spécial à nouveau, malgré les demandes faites en ce sens par de nombreux États membres.

En ce qui concerne les zones exemptes d'armes nucléaires, l'Indonésie estime que ces zones sont des mesures régionales essentielles à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires. Notre détermination à renforcer et à étendre les zones exemptes d'armes nucléaires n'a jamais faibli.

L'Indonésie est d'avis qu'une Asie du Sud-Est exempte d'armes nucléaires et effective apportera la sécurité et la stabilité qui contribueront à créer un environnement favorable au bien-être et à la prospérité de la population des États membres de l'ASEAN. Un tel environnement peut être obtenu, par exemple, en donnant l'assurance que la région est exempte d'armes nucléaires et d'armes de destruction massive. Nous pensons donc qu'il est urgent que l'ASEAN résolve les questions en suspens concernant la signature et la ratification, par les États dotés d'armes nucléaires, du Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est.

Il est essentiel que les États dotés d'armes nucléaires le signent et le ratifient au plus tôt, en particulier compte tenu de la dynamique en cours dans les régions environnantes, qui risque de perturber la paix et la stabilité de notre région. L'Indonésie se félicite de l'intention des États dotés d'armes nucléaires de reprendre les consultations avec l'ASEAN concernant le Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Nous sommes convaincus que les discussions contribueront à concilier nos différents points de vue sur les questions en suspens et à trouver un terrain d'entente qui permettra aux États dotés d'armes nucléaires de signer et de ratifier rapidement le Protocole.

En outre, nous sommes d'avis que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui doit se tenir l'année prochaine, nous donnera un élan positif pour atténuer nos divergences et permettre la réalisation de l'objectif du Traité.

Monsieur le Président, tout en soulignant l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires, l'Indonésie estime que ni la création de telles zones à elle seule ni les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires ne suffisent à obtenir des garanties de sécurité. Ces zones et ces déclarations sont des éléments de base susceptibles de constituer des garanties de sécurité. Toutefois, elles ne sauraient se substituer aux garanties de sécurité universelles et juridiquement contraignantes qui visent à convaincre les États de ne pas retenir l'option nucléaire.

Pour freiner la prolifération nucléaire, tout détenteur d'armes nucléaires doit être prêt à donner la garantie qu'il n'emploiera pas ni ne menacera d'employer des armes nucléaires contre des États qui n'en sont pas dotés. Il est important que les États dotés d'armes nucléaires nous donnent des garanties de sécurité sans équivoque, juridiquement contraignantes et universelles. En conséquence, l'Indonésie tient à souligner qu'il est urgent de parvenir à un accord sur un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant visant à garantir les États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de l'Indonésie de sa déclaration et de ses mots aimables à mon égard. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur d'Inde.

**M. Sharma** (Inde) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir réuni aujourd'hui la Conférence du désarmement pour aborder la question importante des garanties de sécurité négatives. Je voudrais exprimer notre reconnaissance et notre gratitude au Ministre autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, M. Alexander Schallenberg, qui s'est adressé à la Conférence et a fait part de ses précieuses réflexions et idées dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement.

Permettez-moi également de remercier nos intervenants, l'Ambassadeur Li Song, l'Ambassadeur Peter Beerwerth et M. Marc Finaud du Geneva Centre for Security Policy de leurs excellentes présentations qui ont permis de jeter les bases des discussions d'aujourd'hui.

Monsieur le Président, la question des garanties de sécurité négatives est à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis sa création. Dans le document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, l'Assemblée générale a prié les États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures pour assurer les États non dotés d'armes nucléaires contre le recours ou la menace du recours à de telles armes. Les États non dotés d'armes nucléaires ont le droit légitime d'être assurés contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires.

Comme l'ont également mentionné plusieurs orateurs avant moi, les armes nucléaires constituent la menace la plus grave pour l'humanité et la meilleure garantie contre leur emploi ou la menace de leur emploi est leur élimination complète. L'Inde a toujours appuyé un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire.

Dans le cadre de sa doctrine de dissuasion nucléaire minimale crédible, l'Inde a fait sienne la politique de non-recours en premier contre les États dotés d'armes nucléaires et de non-recours contre les États non dotés d'armes nucléaires. Nous sommes prêts à convertir ces engagements en arrangements juridiques multilatéraux. Il convient de rappeler qu'en 2007, l'Inde a présenté un document de travail sur le désarmement nucléaire à la Conférence du désarmement. Ce document, publié sous la cote CD/1816, contenait un certain nombre de propositions, dont une tendant à l'ouverture de négociations dans le cadre de la Conférence sur un instrument universel et juridiquement contraignant relatif au non-recours aux armes nucléaires contre les États qui n'en sont pas dotés. Cette proposition reste valable aujourd'hui.

L'Inde a soutenu les résolutions de l'Assemblée générale recommandant à la Conférence de poursuivre activement des négociations intensives sur la question des garanties de sécurité négatives. En tant que membre du Groupe des 21, l'Inde a soutenu à titre prioritaire la conclusion d'un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives. La négociation d'un tel instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement complétera d'autres mesures visant à réduire l'importance des armes nucléaires dans les doctrines de sécurité et à développer un climat international propice à la promotion du désarmement nucléaire et de la non-prolifération sous tous ses aspects.

Les discussions sur les garanties de sécurité négatives ne peuvent pas porter exclusivement sur un traité ou sur des zones exemptes d'armes nucléaires. Les résolutions 255 (1968) et 984 (1995) du Conseil de sécurité n'ont pas permis de répondre aux attentes de la communauté internationale.

L'Inde a participé activement aux travaux de la Conférence en vue d'établir un programme de travail concerté et de négocier des instruments juridiquement contraignants sur les questions centrales dont est saisie la Conférence du désarmement, y compris un instrument sur les garanties de sécurité négatives. Avec cet objectif en tête, l'Inde a participé de manière constructive aux travaux de l'organe subsidiaire 4, créé l'année dernière. Nous regrettons que la Conférence n'ait pas pu adopter le rapport de consensus. Toutefois, la non-adoption du rapport n'enlève aucune valeur aux travaux entrepris par les États membres.

L'Inde maintient que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour négocier un instrument juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité négatives et est prête à participer à de telles négociations dès que la Conférence les ouvrira.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Inde de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante de la République de Corée.

**M<sup>me</sup> Myung Eunji** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Pour commencer, la République de Corée souhaite la bienvenue à M. Alexander Schallenberg, Ministre fédéral autrichien des affaires étrangères. La République de Corée tient à exprimer sa gratitude au Président de la Conférence du désarmement et aux intervenants pour avoir mené les discussions sur les garanties de sécurité négatives, un des principaux points à l'ordre du jour de la Conférence.

Nous partageons tous l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires qui peut donner à chacun l'assurance de ne pas être menacé ou attaqué par des armes

nucléaires. Pour atteindre cet objectif, les garanties de sécurité négatives constituent un outil provisoire utile pour renforcer le régime de non-prolifération et contribuer au désarmement nucléaire. Elles sont particulièrement utiles en ce sens que donner des garanties de sécurité négatives peut limiter l'intérêt de mettre au point des armes nucléaires.

Nous reconnaissons également la nécessité de répondre aux préoccupations légitimes des États non dotés d'armes nucléaires en matière de sécurité. Il n'en reste pas moins que les garanties ne devraient être données que dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui représente une obligation internationale juridiquement contraignante de ne pas transférer, fabriquer ou acquérir des armes nucléaires. Par conséquent, le plein respect des obligations juridiques existantes devrait conditionner la mise en œuvre des garanties de sécurité négatives.

La République de Corée estime que des zones exemptes d'armes nucléaires effectivement vérifiables jouent un rôle important non seulement pour promouvoir la non-prolifération, mais aussi pour renforcer la paix et la stabilité régionales et internationales, car de telles zones peuvent réduire le déploiement d'armes nucléaires et limiter les zones sur lesquelles les armes nucléaires risquent d'avoir une influence. À cet égard, nous aimerions que tous les protocoles pertinents, y compris celui se rapportant au Traité de Bangkok, entrent en vigueur le plus tôt possible.

L'avancée des débats sur les garanties de sécurité négatives est entravée depuis longtemps, principalement en raison d'avis contradictoires sur la question de savoir si les garanties existantes sont suffisantes ou sur la meilleure façon de clarifier et de vérifier certains éléments essentiels dans le cadre actuellement en vigueur. Toutefois, la Conférence a pu faire d'importants progrès grâce aux discussions qui se sont tenues au sein du groupe de travail sur la voie à suivre en 2017 et au sein de l'organe subsidiaire 4 en 2018.

Ma délégation espère que la Conférence continuera à mener une discussion approfondie et fructueuse pour trouver un terrain d'entente et combler le fossé qui nous sépare. Nous pouvons reprendre là où nous en étions dans la discussion de l'année dernière, lorsque nous avons pu mesurer nos points de convergence et de divergence. Cela nous permettra en outre de renforcer notre confiance mutuelle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la République de Corée de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

**M<sup>me</sup> Wood** (Australie) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Dans l'intérêt d'un débat interactif, je n'ai pas préparé de déclaration, mais je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements au Ministre autrichien pour sa déclaration, à vous Monsieur le Président pour l'organisation de cette réunion et aux collègues qui ont pris la parole.

Je ne vais pas exposer en détail la position de l'Australie, car je l'ai déjà fait à de nombreuses reprises à la Conférence du désarmement et lors des discussions menées l'année dernière au sein de l'organe subsidiaire. En bref, nous sommes très favorables aux garanties de sécurité négatives, nous saluons celles qui ont déjà été données et nous aimerions les voir renforcées. Nous faisons partie d'une zone exempte d'armes nucléaires consacrée par le Traité de Rarotonga, et je pense que les garanties de sécurité négatives fournissent des éléments importants de non-prolifération et de désarmement qui viennent compléter notre boîte à outils.

Lors de la discussion qui s'est tenue l'année dernière au sein de l'organe subsidiaire 4, j'ai constaté que la discussion la plus utile avait probablement été celle sur la doctrine et sur la façon d'approfondir notre compréhension des divergences entre les États dotés d'armes nucléaires. Je sais que cette question est parfois qualifiée d'objectif facile à atteindre et qu'elle est inscrite à l'ordre du jour de la Conférence depuis très longtemps, mais je ne peux m'empêcher de demander pourquoi nous n'avons rien fait à ce sujet. Je ne suis donc pas convaincu qu'il s'agisse d'un objectif facile à atteindre.

Je suis d'accord avec l'Ambassadeur des Pays-Bas et notre collègue de la République de Corée pour dire que nous en sommes toujours au point de discussion. Nous en sommes encore au stade de l'approfondissement de notre compréhension. J'ai vraiment du mal à trouver le moyen de faire converger les points de vue sur cette question dans le cadre de la Conférence. Un certain nombre de pays ont indiqué qu'ils souhaitaient un

instrument multilatéral juridiquement contraignant. Ils pensent que c'est indispensable. La plupart des États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ont exposé très clairement leurs positions, qui présentent toutes de légères différences. Toutefois, dans l'ensemble, ces États disent qu'ils offrent déjà des garanties de sécurité négatives assorties d'une série de conditions.

Je ne savais pas vraiment en quoi la position de la Russie différait de celle du Royaume-Uni, de la France et des États-Unis, je vous remercie donc d'avoir soulevé cette question – c'est intéressant. Et puis il y a la question délicate de savoir qui peut réellement offrir des garanties de sécurité négatives, qui vient d'être soulevée par notre collègue de la République de Corée.

Il me reste donc à dire que nous devons intensifier le dialogue pour comprendre quel objectif nous visons au titre de ce point de l'ordre du jour et quel est le moyen le plus efficace de l'atteindre. Par exemple, quel bénéfice qui n'existe pas déjà pourrait-on tirer de garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes ? Doit-on véritablement y accorder une attention prioritaire aujourd'hui et, ce faisant, utilisons-nous au mieux le temps dont nous disposons ? Je pense que les risques sont plus élevés entre les États dotés d'armes nucléaires.

Je n'avais jamais envisagé les garanties de sécurité négatives sous l'angle de la réduction des risques, il était donc intéressant de le souligner. Je pense que cette piste mérite d'être explorée. Si vous parlez d'un instrument négocié dans le cadre de la Conférence, vous devez réfléchir à la manière d'aborder les différentes doctrines des États dotés d'armes nucléaires. Est-il même possible d'adopter un modèle unique ?

Je reviens maintenant sur un sujet dont l'Australie parle souvent : la transparence des doctrines et la transparence des réserves. Il est vraiment utile pour les États non dotés d'armes nucléaires de comprendre pourquoi les pays ont des réserves, ce que ces réserves signifient réellement et ce qui empêche les États dotés d'armes nucléaires de retirer ces réserves ou ces conditions.

Ce ne sont donc là que quelques commentaires que j'é mets pour tenter de rapprocher un peu les points de vue ou de comprendre un peu mieux où se situent les différences.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de l'Australie de sa déclaration et de ses commentaires et questions adressés aux intervenants ici présents. Je donne maintenant la parole à trois autres délégations puis nous reviendrons à la table ronde. Je voudrais donner la parole à l'Ambassadeur d'Ukraine.

**M. Klymenko** (Ukraine) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Comme c'est la première fois que je prends la parole sous votre présidence, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement pour votre entrée en fonctions et vous souhaiter beaucoup de succès dans cette entreprise.

La délégation ukrainienne soutient votre ambition de poursuivre la recherche d'un terrain d'entente concernant le programme de travail et juge précieuse et nécessaire votre initiative consistant à maintenir le dialogue sur les principaux points de l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, au moment où nous nous efforçons de progresser vers notre objectif commun de reprise des travaux sur la négociation d'instruments de désarmement juridiquement contraignants. Soyez assuré, Monsieur le Président, de l'entière coopération de ma délégation pour faire avancer les objectifs de la Conférence.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en ce qui concerne le sujet de notre discussion d'aujourd'hui, la question des garanties de sécurité négatives est l'une des priorités absolues de l'action internationale en faveur du désarmement et bénéficie de l'appui de la grande majorité des membres. L'Ukraine a toujours estimé que les garanties de sécurité négatives étaient des mesures concrètes pour réduire l'insécurité qui, dans la plupart des cas, est l'une des principales raisons invoquées pour mettre au point des capacités d'armements nucléaires. C'est dans ce contexte que mon pays a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1994 et qu'il a par conséquent reçu des garanties de sécurité pertinentes sous la forme du Mémorandum de Budapest.

Nous savons tous ce qui s'est passé ensuite. Depuis 2014, nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises avec franchise sur cette situation déplorable. Compte tenu des difficultés externes auxquelles l'Ukraine s'expose, y compris celles décrites dans la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 17 décembre 2018 concernant le problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov, notre pays part du principe que, pour mettre le monde à l'abri de la prolifération nucléaire, il est utile d'examiner de près la situation concernant la violation du Mémorandum de Budapest et de prévoir des moyens d'éviter de futures atteintes aux instruments internationaux pertinents, qui pourraient dissuader d'autres États de devenir parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Compte tenu de la violation du Mémorandum de Budapest, qui compromet le système de sécurité des Nations Unies, l'Ukraine souhaite que soit adopté un accord international juridiquement contraignant qui remplacerait à terme le document précité. Un tel accord devrait fournir des garanties de paix et de sécurité directes et fiables, pouvant aller jusqu'au soutien militaire en cas de menace à l'intégrité territoriale. Il devrait aussi comprendre, entre autres choses, une disposition sur le mode de riposte de la communauté internationale en cas d'atteinte à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à la sécurité d'un État non doté d'armes nucléaires par un État qui en est doté. Un tel accord dissuaderait davantage les États d'acquiescer des armes nucléaires et renforcerait la confiance mutuelle, ce qui consoliderait le régime de non-prolifération et favoriserait une nouvelle forme de sécurité régionale et mondiale.

En outre, l'Ukraine soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde entier. Avec la création de zones exemptes d'armes de destruction massive, nous nous rapprocherons de l'objectif ultime d'élimination totale des armes nucléaires. La création d'une telle zone au Moyen-Orient doit continuer d'être considérée comme prioritaire.

Monsieur le Président, pour conclure, permettez-moi de rappeler que l'Ukraine est convaincue que pour progresser dans le domaine du désarmement, y compris des garanties de sécurité négatives – et je suis sûr que de nombreuses délégations ici présentes le souhaitent sincèrement – nous devons avant tout veiller à ce que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies respectent les instruments internationaux existants de maîtrise des armements et de non-prolifération, et que ce respect soit confirmé par des mesures concrètes. Cela permettra alors de restaurer la confiance, qui est un pilier essentiel d'un travail productif au sein de la Conférence du désarmement.

L'Ukraine continuera à contribuer aux efforts réels visant la réalisation des buts et objectifs de la Conférence, élément central de l'ordre international fondé sur des règles, et se réjouit de travailler en étroite collaboration avec les États membres qui le souhaitent, en tant que partenaire fiable et responsable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Ukraine de sa déclaration et de ses mots aimables à mon égard. Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

**M. Azarsa** (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation tient à vous remercier de nous avoir donné l'occasion de débattre en profondeur des garanties de sécurité négatives, l'une des quatre questions centrales inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement. Ma délégation tient également à remercier M. Alexander Schallenberg, Ministre fédéral autrichien de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères, de sa déclaration importante et riche en réflexions. Permettez-moi également d'exprimer ma gratitude aux éminents intervenants pour leurs remarques instructives et qui donnent à réfléchir.

La séance plénière d'aujourd'hui est consacrée aux garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, sujet très pertinent, important et essentiel qui constitue à juste titre l'une des quatre questions centrales dont est saisie la Conférence. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des 21 lors de la séance plénière tenue la semaine dernière, le 19 juin 2019.

Chers collègues, les bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki ont entraîné une catastrophe humaine d'une ampleur sans précédent et fait peser une terrible menace sur la sécurité humaine. L'on constate avec amertume que, tant que les armes nucléaires existeront, le risque de leur emploi ou de la menace de leur emploi persistera. Seuls le désarmement nucléaire et l'élimination complète de ces armes constituent une garantie contre ce risque. L'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, sous quelque forme que ce soit, serait contraire aux dispositions de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux principes généraux du droit international et aux règles prescrites par le droit international humanitaire, et constituerait l'un des crimes les plus graves de portée internationale.

Il conviendrait, en attendant de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires, de donner des garanties contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes inhumaines et illégitimes. Les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont le droit légitime d'obtenir des garanties de sécurité effectives, universelles, sans condition, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires en toutes circonstances.

Le fait de garantir que ces armes ne seront jamais utilisées contre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité renforcerait la sécurité des États qui ont renoncé à se doter de telles armes et favoriserait l'objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Après l'utilisation d'armes nucléaires en 1945, l'écrasante majorité des États qui n'en sont pas dotés ont demandé des garanties de sécurité à maintes reprises, dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies. Ces demandes ont également été formulées à chacune des Conférences des Parties chargée d'examiner le Traité. L'application de mesures et politiques provocantes et déstabilisantes, telles que le perfectionnement des armes nucléaires et la mise au point de nouveaux types d'armements comme les armes nucléaires tactiques, qui accroissent le risque d'utilisation de ces armes, continue de compromettre la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité et, malheureusement, aucun progrès notable n'a été réalisé.

Les déclarations unilatérales des États dotés d'armes nucléaires concernant les garanties de sécurité sont insuffisantes et assorties de conditions, et permettent par-dessus tout de justifier l'emploi de ces armes en s'appuyant sur des notions aussi vagues et indéfinies que la défense des intérêts vitaux d'un État doté d'armes nucléaires ou de ses alliés et partenaires. Il ressort de la position nucléaire de certains États dotés d'armes nucléaires qu'ils ont même envisagé la possibilité d'employer ces armes contre des États qui n'en sont pas dotés.

Du fait de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires faciles d'emploi, des milliards de dollars consacrés à la modernisation des arsenaux nucléaires, de la construction d'une nouvelle installation de production d'armes nucléaires et de la désignation d'États non dotés d'armes nucléaires comme cibles de ces armes inhumaines, les États non dotés d'armes nucléaires sont plus que jamais sous la réelle menace d'un éventuel emploi d'armes nucléaires.

Certains États dotés d'armes nucléaires font valoir que les garanties de sécurité négatives devraient être données uniquement dans le cadre de zones exemptes d'armes nucléaires. L'Iran et nombre d'autres pays récusent cet argument intenable car, premièrement, un ou plusieurs États dotés d'armes nucléaires n'ont pas signé ou ratifié les protocoles se rapportant à certains traités établissant ce type de zones. Deuxièmement, les protocoles additionnels à l'un de ces traités ont été signés et ratifiés par des États dotés d'armes nucléaires, mais avec des réserves et des déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but de ces instruments. Par conséquent, dans la pratique, aucun des pays appartenant aux zones exemptes d'armes nucléaires existantes n'a reçu de garanties inconditionnelles, irrévocables et juridiquement contraignantes. Troisièmement, la création d'une zone exempte d'armes nucléaires reste une perspective lointaine dans certaines régions, comme au Moyen-Orient, du fait que le régime israélien persiste à refuser

d'adhérer au Traité sur la non-prolifération dans les meilleurs délais et sans condition, en qualité d'État non doté d'armes nucléaires.

Compte tenu des faits et observations ci-dessus, la République islamique d'Iran considère que la pleine réalisation du droit de tous les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité de recevoir de telles garanties revêt une importance cruciale et que toutes les instances concernées doivent s'y atteler.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran de sa déclaration. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie.

**M. Berkat** (Algérie) : Merci, Monsieur le Président. La délégation algérienne souscrit pleinement à la déclaration du Groupe des 21 sur les garanties négatives de sécurité. Ma délégation, qui apprécie votre méthode combinant des discussions thématiques et des consultations sur le programme de travail, se réjouit de participer au débat sur la question des garanties négatives de sécurité et voudrait à ce titre réitérer certains éléments de sa position à l'égard de cette question. Tout d'abord, il convient de souligner que l'élimination totale des armes nucléaires conformément aux dispositions de l'article 6 du Traité sur la non-prolifération est la seule garantie efficace contre l'emploi des armes nucléaires. En attendant la réalisation de cet objectif, la question des garanties négatives, qui constitue un élément fondamental pour les besoins de sécurité des États non dotés d'armes nucléaires, devrait bénéficier d'une attention particulière de la communauté internationale. Cette question figurait déjà au cœur des discussions sur le Traité de non-prolifération au moment de sa conclusion il y a cinquante ans, et elle a été consacrée dans le cadre du processus d'examen du Traité, au cours duquel les États parties au Traité ont convenu de prendre d'autres dispositions pour mettre les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité à l'abri de l'emploi ou de la menace de l'emploi de telles armes. La question des garanties négatives de sécurité est également à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement depuis sa création. Dans le document final de la première session extraordinaire consacrée au désarmement, en 1978, il avait été demandé aux États dotés d'armes nucléaires de poursuivre leurs efforts pour conclure des arrangements appropriés et efficaces à même de donner aux États non dotés de telles armes des assurances contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

Par ailleurs, la tenue, le 26 septembre 2013, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et les différentes résolutions qui ont suivi démontrent que cette question demeure une priorité internationale de premier plan. Toutefois, il est regrettable que tous les efforts menés aussi bien dans le cadre du Traité de non-prolifération, de la Conférence du désarmement ou de l'Assemblée générale n'aient pas donné lieu à des résultats à la hauteur des attentes des États non dotés d'armes nucléaires et des obligations légales des États dotés de ces armes. Par contre, le discours inquiétant de dissuasion nucléaire n'a cessé de prendre de l'ampleur.

Monsieur le Président, mon pays estime tout à fait légitime que les États non dotés d'armes nucléaires puissent bénéficier de garanties crédibles et efficaces contre l'emploi ou la menace d'emploi de telles armes. À l'instar de nombreux pays, l'Algérie continue de plaider en faveur de la conclusion d'un instrument universel juridiquement contraignant codifiant les mesures liées aux garanties négatives de sécurité en vue de renforcer la sécurité des États non dotés d'armes nucléaires et de consolider davantage le régime de non-prolifération dans sa globalité. Les conditions de sécurité internationales actuelles, les doctrines de dissuasion et la poursuite de la modernisation des arsenaux nucléaires renforcent davantage notre conviction de la nécessité de conclure un tel instrument. La Conférence du désarmement, de par son mandat, est l'instance appropriée pour traiter de cette question dans le cadre d'un programme de travail complet et équilibré.

Monsieur le Président, l'Algérie, qui fait partie de la zone exempte d'armes nucléaires créée en Afrique par le Traité de Pelindaba, estime que les garanties prévues dans le cadre de telles zones ne couvrent pas toutes les régions du monde, en particulier les régions marquées par de fortes tensions, telles que la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi elle réitère son attachement à la mise en œuvre effective de la résolution adoptée par la Conférence de 1995 pour affranchir cette région des armes nucléaires et de toutes les

autres armes de destruction massive et se félicite de l'adoption de la décision 73/546 de l'Assemblée générale à ce sujet. Merci de votre attention.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le distingué représentant de l'Algérie de sa déclaration. Je voudrais maintenant donner la parole aux participants de la table ronde. Monsieur l'Ambassadeur Li Song, vous avez la parole.

**M. Li Song** (Chine) (*parle en chinois*) : Merci, Monsieur le Président. J'ai écouté avec attention les interventions de chacun. Je pense, Monsieur le Président, que la discussion thématique d'aujourd'hui sur les garanties de sécurité négatives et votre idée de structurer les contributions de quelques petits groupes d'experts, et en particulier les opinions exprimées par les différentes délégations sur ce sujet, nous donnent une base solide pour que la Conférence reprenne immédiatement des discussions de fond sur ce sujet important. Les rapports établis l'année dernière par les organes subsidiaires constituent également une base importante pour la poursuite de nos travaux. Je pense que de nombreuses opinions ont été formulées pendant le débat, y compris un grand nombre d'idées et de préoccupations différentes, ainsi que des questions en suspens qu'il faudra étudier plus avant. Il s'agit, selon moi, des questions que nous devons justement étudier plus avant dans le cadre des prochains travaux de fond de la Conférence, c'est pourquoi je ne veux pas y répondre en détail à ce stade.

Je voudrais simplement saisir cette occasion pour souligner un dernier point, à savoir que la Conférence doit faire un effort pour définir le concept de garanties de sécurité négatives. Ce concept est ancré dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et dans les principes et idées clefs de non-prolifération qui y sont énoncés. Ainsi, les instruments juridiques que nous nous engageons à obtenir en matière de garanties de sécurité négatives doivent naturellement devenir un élément important du régime international actuel prévu par le Traité sur la non-prolifération, et en renforcer ainsi la crédibilité, l'universalité et l'efficacité. Je suis convaincu que l'écrasante majorité des membres de la Conférence, et tous les États, espèrent que le régime actuel de non-prolifération ne sera pas affaibli par des éléments appartenant au passé ou par la situation actuelle. Les instruments relatifs aux garanties de sécurité négatives que nous sommes déterminés à adopter doivent contribuer à renforcer le régime de non-prolifération, tout en évitant de l'affaiblir de quelque manière que ce soit. Il est important que nous comprenions cette idée et que nous la respections dans le cadre nos futurs travaux. C'est pourquoi la délégation chinoise et moi-même sommes disposés à continuer d'intensifier nos efforts. Je pense que les travaux de la Conférence sur les garanties de sécurité négatives peuvent par ailleurs sensiblement enrichir le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération qui est en cours.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Li Song de sa présentation. Je donne maintenant la parole à M. Marc Finaud.

**M. Finaud** (expert, Geneva Centre for Security Policy) : Merci, Monsieur le Président. Dans l'intérêt du temps et, je pense, du début d'un week-end bien mérité pour tout le monde, je vais être bref pour dire simplement que j'ai relevé deux points importants qui ont été mentionnés par l'Ambassadeur des Pays-Bas et par M<sup>me</sup> Wood, à savoir que les débats d'aujourd'hui ont encore prouvé si besoin était la nécessité d'une clarification et de la poursuite d'un dialogue. Ce n'est évidemment pas ici le cadre idéal pour cela, compte tenu de sa solennité et du besoin de certains de réaffirmer les positions nationales qui sont bien connues de tout le monde, y compris de moi-même, et c'est pourquoi l'exercice auquel nous nous étions livrés déjà l'année dernière, la tenue de réunions informelles, mériterait peut-être d'être poursuivi. En tout cas, le Geneva Centre for Security Policy est toujours prêt à les accueillir. L'autre proposition que nous avons formulée l'année dernière était de mener une étude individuelle auprès de chaque puissance nucléaire pour clarifier certaines de leurs positions. Comme on l'a vu, celles qui ont été rappelées ont évolué dans le temps. C'est donc la preuve qu'elles peuvent changer et s'adapter aux nouvelles conditions. Elles ne sont pas toujours cohérentes avec des positions plus anciennes qu'on trouve notamment dans des réserves figurant dans les traités établissant une zone exempte d'armes nucléaires. Il est donc peut-être nécessaire là aussi de clarifier ou de mettre à jour les différentes positions. Cette proposition, que nous réitérons, reste donc sur la table. Merci, Monsieur le Président.

**Le Président** : Je vous remercie, Monsieur Finaud, de votre contribution et de votre analyse.

*(L'orateur poursuit en anglais)*

Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole sur cette question ou sur tout autre sujet ? Je donne la parole à l'Ambassadeur du Brésil.

**M. De Aguiar Patriota** (Brésil) *(parle en anglais)* : Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je souhaite aborder un autre sujet.

C'est aujourd'hui la dernière occasion qui m'est donnée de prendre la parole devant cette auguste instance en tant que Représentant spécial du Brésil. Ce fut un honneur et un privilège de représenter mon pays à la Conférence du désarmement aux côtés de tant de diplomates accomplis. J'ai beaucoup appris de tous les échanges qui m'ont été utiles. Je tiens à remercier de son précieux soutien mon équipe au sein de la Mission du Brésil, le Ministre Pedro Luiz Dalcerio et le Secrétaire Eden Clabuchar Martingo, et à souligner l'excellente collaboration du conseiller militaire, le Général Alvani Adão da Silva de l'armée de l'air, et de son personnel.

La Conférence n'est pas seulement une instance unique de négociation sur le désarmement. Il s'agit d'un cadre incontournable pour examiner tout ce qui touche à la paix et à la sécurité. Une multitude de grandes choses a été accomplie dans cette salle historique. Toutefois, nous avons vécu deux décennies de discussions bloquées, qui ont largement terni l'image de la Conférence.

Aujourd'hui, nous sommes mis au défi de reprendre des travaux pertinents dans le contexte de l'évolution rapide des conditions de sécurité internationales qui imposent une réponse de cet organe majeur de l'Organisation des Nations Unies. Ne ruinons pas nos efforts et ne laissons pas notre détermination faiblir.

Le point de vue du Brésil que je représente rejoint celui d'autres délégations qui estiment nécessaire de trouver les moyens de faire avancer les travaux pertinents, car les questions que nous examinons sont trop importantes pour rester en suspens. Tout vouloir ne mènera à rien. Il est indispensable de faire preuve de flexibilité et d'être animé de la volonté de réussir. L'évolution des technologies stratégiques, la nature toujours changeante des relations entre les puissances mondiales et l'intérêt légitime de la communauté internationale sont autant de facteurs qui doivent être pris en compte dans nos discussions de manière continue et dynamique.

Je vous laisse avec le sentiment qu'ensemble, nous avons accompli des choses très positives ces derniers temps. Et en dépit des débats intenses et des tensions politiques qui agitent toujours tout ce qui touche au désarmement, je reste optimiste quant aux objectifs réalisables dans un avenir proche si nous unissons nos esprits créatifs.

Dans l'espoir que nos chemins se croisent à nouveau, je reste à la disposition de mes collègues et amis de la Conférence du désarmement dans mes nouvelles fonctions de consul général du Brésil à Mumbai, en Inde, et de Président du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les moyens de favoriser le comportement responsable des États dans le cyberspace dans le contexte de la sécurité internationale.

Je vous remercie tous. Au revoir et à bientôt.

**Le Président** *(parle en anglais)* : Je remercie l'Ambassadeur du Brésil de sa déclaration. Merci beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Permettez-moi, au nom de la Conférence du désarmement, d'exprimer notre sincère gratitude et notre reconnaissance pour toutes vos contributions et votre participation active aux travaux de la Conférence. Vous allez nous manquer. Et permettez-moi de vous adresser, ainsi qu'à votre famille, tous nos vœux de réussite pour vos projets. Merci encore.

Je voudrais également dire, au nom de la Conférence, notre sincère gratitude et notre reconnaissance aux intervenants pour leurs points de vue et leur connaissance approfondie de cette question, ainsi que pour leur contribution aux travaux de la Conférence. En outre, je tiens à remercier tous les représentants et ambassadeurs d'avoir contribué et participé à ce débat très animé et fructueux.

Il semble que plus personne ne souhaite prendre la parole.

Chers collègues, je vous informe que la prochaine séance plénière aura lieu le mardi 30 juillet 2019 et qu'elle sera consacrée au point 1 de l'ordre du jour de la Conférence : cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire. Je tiens à informer la Conférence que j'ai l'intention d'inviter le Secrétaire exécutif de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à venir s'adresser à la Conférence.

Je vous remercie infiniment et vous souhaite de très belles vacances en juillet. Nous espérons que nous pourrons travailler ensemble à la fin du mois de juillet, mais entre-temps, nous avons également l'intention de continuer à consulter certaines délégations individuellement, en bilatérale, afin de faire avancer les travaux. Mais nous ne violerons pas le droit légitime des États membres de la Conférence à ce sacro-saint mois de vacances.

Je voudrais également vous informer que le tout premier projet de programme de travail sera distribué à la fin de la séance. Encore une fois, merci. Merci à tous et rendez-vous à la prochaine séance plénière. La séance est levée.

*La séance est levée à 16 h 55.*